

Livange, le 31 janvier 2018

La réintroduction des « courses-sorties » par le biais des gardes serait contraire à la loi

C'est avec stupéfaction que la COPAS prend acte des affirmations récentes du Ministre de la Sécurité sociale Romain Schneider au regard autant de la suppression des « courses-sorties » que du financement de la Convention collective.

D'une part, le Ministre ne semble plus vouloir assumer l'abolition des « courses-sorties » pour les bénéficiaires à domicile à laquelle la COPAS s'est toujours opposée. Il entend les réintroduire par le biais de gardes individuelles en détournant celles-ci de leur objectif. Selon le règlement grand-ducal qui détermine la dépendance d'une personne, les gardes individuelles sont réservées à des personnes qui ne sont plus en mesure de rester seules à la maison. En outre, ces gardes doivent être prestées au domicile de la personne (art. 353 de la loi). Leur but est d'éviter l'isolement social nuisible et de donner une possibilité de répit à l'aidant de la personne dépendante.

Par ailleurs, l'octroi de telles gardes est lié à la condition que la personne dépendante dispose d'un aidant. Dans d'autres termes, la loi ne prévoit pas d'accorder des gardes à des personnes suffisamment autonomes pour effectuer leurs courses avec une personne accompagnante. La même chose vaut pour les gardes en groupe : il s'agit de séjours en foyer de jour pour des personnes en perte d'autonomie. La COPAS a du mal à s'imaginer comment ces personnes pourraient aller faire leurs courses en groupe !

Cette interprétation de la loi et des règlements grand-ducaux a été confirmée par l'administration d'évaluation et de contrôle. Un droit à une prestation correspondant aux « courses-sorties » n'existe plus. En l'absence d'un changement législatif, les réseaux d'aides et de soins ne sont donc pas en mesure de prester des « courses-sorties » prises en charge par l'assurance dépendance.

D'autre part, le Ministre a réaffirmé qu'il avait tenu parole dans le cadre de la nouvelle Convention collective du secteur d'aides et de soins (CCT SAS) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2017. Or, ceci ne correspond que partiellement à la réalité car la lettre-clé « actes infirmiers » prévue dans le budget de l'Etat 2018 ne prend pas en compte les hausses salariales pour les mois d'octobre à décembre 2017. Il s'agit de 1,3 millions d'euros que les prestataires ont dépensé afin d'honorer leurs engagements envers leurs salariés et dont le financement par l'Etat n'est prévu nulle part.

À ce jour, la COPAS compte 55 membres qui gèrent au Grand-Duché de Luxembourg la quasi-totalité des maisons de soins, des centres intégrés pour personnes âgées, des centres de jour psycho-gériatriques, des structures et services pour personnes en situation de handicap, des institutions actives en matière de psychiatrie extrahospitalière, des réseaux d'aide et de soins à domicile et quelques logements encadrés. Pour aider et accompagner les usagers de leurs structures et services, les membres de la COPAS emploient plus de 11.000 salariés.